

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

En exercice : 23**Présents :** 20**Excusés :** 2**Procurations :** 2**Absents :** 1**Date de la convocation :**
23/09/2026**Président de séance :**
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance :**
Michèle MUSSARD**Rapporteur :**
Stéphane TREMBLAY**N° interne de l'acte :**
DELB_2026_VI_9

Lundi 28 septembre 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Alain DEFRESNE, Charlotte BARRAUD, Emmanuel ALZAR, Laetitia CARBONNE, Philippe MILON, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Jémima CHARINI, Michèle MUSSARD, Mohamed DRIF, Abdelkbir BINOUCHE, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Richard RUIZ, Célia FERREIRA CAPITAO, Justine SZYP, David BEAUTIER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Soufiane EL BAILLAL représenté par Stéphane TREMBLAY, Alexandrine DETLING représentée par Michèle MUSSARD,

Membre absent : Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE.

Objet de la délibération

Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) déchets de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise – Année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-13, L. 1411-14, L. 2224-17-1, L. 5215-20, et D. 2224-3,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu le Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets portant sur l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article I : De prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté urbaine portant sur l'année 2024.

Article II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

Article III : Le Maire de Buchelay et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 30 septembre 2026.

Le Maire,
Stéphane TREMBLAY,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

